



<i>Date de la convocation</i>	06/09/2023	<i>Séance ouverte à</i>	18h00	<i>Conseillers en exercice</i>	15
<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Pierre LOUIS, Marie-Jeanne SUZZONI, Franck FIRMANN, Jean-Claude BARBAN, Sandrine ICARD				
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Hélène MORRONE				
<i>Absents(es)</i>	Vincent MAUREL, Jacky DELORME, Sandrine MATT				
<i>Pouvoirs</i>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS				
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS				

Ordre du jour :

- *Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023*
- *Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal*
 - 1- *Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57*
 - 2- *Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Régional du Mont Ventoux*
 - 3- *Dotation « Biodiversité et aménités rurales » - Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le Parc.*
 - 4- *Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)*
 - 5- *Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation au financement*
 - 6- *Attribution de chèque cadeau aux agents*
 - 7- *Fixation du loyer d'un logement communal situé 5 Rue des Aires*
 - 8- *Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.*
 - 9- *Mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde*
 - 10- *Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville » et définition des modalités de concertation*
 - 11- *Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle 2023*
 - 12- *Renouvellement du bail avec la société de chasse « La Protectrice Albionnaise »*
 - 13- *Questions diverses*

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

• **Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2020_2_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

- * **Décision N°2023-25 du 14/06/2023** : Parafoudre modulaire – 483.39€ TTC - Ent. Bellucci – Sault (84)
- * **Décision N°2023-26 du 19/06/2023** : Réparation épareuse – 3 733.03€ TTC - Claas Réseau Agricole – Saint Andiol en Provence (13)
- * **Décision N°2023-27 du 21/06/2023** : Travaux bâtiment Mairie remplacement des volets – 20 049.66€ TTC - Menuiserie Gaillard – Sault (84)
- * **Décision N°2023-28 du 23/06/2023** : Panneaux de signalisation – 549.30€ TTC - Direct Signalétique – Hazebrouck (59)
- * **Décision N°2023-29 du 26/06/2023** : Système d'alerte par SMS – 19.00€ HT par mois (tarification 0.05€ HT par SMS) - SMS Mairie – Carqueiranne (83)
- * **Décision N°2023-30 du 27/06/2023** : Balayeuse aspiratrice multifonctions – 107 934.00€ TTC – Karcher – Bonneuil-sur-Marne (94)
- * **Décision N°2023-31 du 30/06/2023** : Convention « participation financière au portage de repas à domicile – SNC Murlio – Saint Christol (84)
- * **Décision N°2023-32 du 30/06/2023** : Sonorisation salle d'attente cabinet médical – 3 019.20€ TTC – Install'son – Châteaurenard (13)
- * **Décision N°2023-33 du 12/07/2023** : Platine pour poteau de signalisation routière (bi-mât) – 217.18€ TTC – Prozon – Marseille (13)
- * **Décision N°2023-34 du 17/07/2023** : Horloge astronomique au camping municipal – 576,00€ TTC – Lumi Mag – Jonquerettes (84)
- * **Décision N°2023-35 du 19/07/2023** : Horloge astronomique les Agas – 720,00€ - Lumi Mag – Jonquerettes (84)
- * **Décision N°2023-36 du 27/07/2023** : Réparation Tracteur – 1 715,12€ TTC – Claas Réseau Agricole – Saint Andiol en Provence (84)
- * **Décision N°2023-37 du 31/07/2023** : Contrôle des équipements sportifs et récréatifs – 372,00€ TTC – Soleus – Vaulx en Velin (69)
- * **Décision N°2023-38 du 08/08/2023** : Remplacement d'un luminaire accidenté – 1 188,00€ TTC – Lumi Mag – Jonquerettes (84)
- * **Décision N°2023-39 du 22/08/2023** : Renouvellement de contrat de la JVS Box MyCloud – 1 169,44€ HT – Jvs Mairistem – Chalôns-en-Champagne (51)
- * **Décision N°2023-40 du 28/08/2023** : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – 10 800,00€ TTC – Atelier d'urbanisme Lacroze Vernier – Pujaut (30)
- * **Décision N°2023-41 du 30/08/2023** : Convention d'analyse (pour le restaurant scolaire) -
Analyse bactériologique forfaitaire (hors listeria) et recherche/dénombrement de listeria monocytogenes (non systématique : suivant produit analysé) : 82.28€ HT
Audit : 120.00€ HT
Analyse flore de surface (pour un gélose contact) : 17.88€ HT
Laboratoire départementale d'analyse – Avignon (84)
- * **Décision N°2023-42 du 30/08/2023** : Panneau de signalisation – 321,24€ TTC – Direct Signalétique – Hazebrouck (59)
- * **Décision N°2023-43 du 01/09/2023** : Remplacement centrale alarme garage municipal – 1 009,80€ TTC – Delt'Alarm – Arles (13)
- * **Décision N°2023-44 du 03/09/2023** : Remplacement câble aérien (chemin du Seuil) – 1 162,80€ TTC – Lumi Mags – Jonquerettes (84)

Le conseil municipal en prend acte

1- Délibération n°D_2023_5_1 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

VU la délibération n°D_2022_3_1 du 21 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé
- * **PRECISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote : Unanimité.

2- Délibération n°D_2023_5_2 : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Régional du Mont Ventoux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la modification des statuts :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **APPROUVER** le projet de statuts révisés du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des "membres à voix consultative" à l'article 3 des statuts (Chambres consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de "partenaires invités aux réunions du Comité Syndical";
- * **ACCEPTE** le contenu du présent rapport;
- * **APPROUVER** l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité Syndical;
- * **APPROUVER** les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;
- * **AUTORISER** le Maire à signer tous document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

3- Délibération n°D_2023_5_3 : Dotation « Biodiversité et aménités rurales » - Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions protégées par le Parc

VU la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales attribuée aux communes situées dans un Parc naturel régional,

Le Comité syndical du Parc régional du Mont-Ventoux du 05 juillet 2023 a approuvé le principe d'une implication volontaire des communes bénéficiaires de cette dotation, pour soutenir les actions portées par le Parc. Il faut voir en cela un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Dans cet esprit, les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival Ventoux Saveurs et les "rendez-vous du Parc" sont prioritaires. Une contribution financière au taux de 10% de la dotation communale annuelle reçue a été acté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- * **D'ACCEPTER** le contenu du présent rapport,
- * **D'AUTORISER** le versement au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de Saint Christol bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,
- * **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2023_5_4 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande émanant du Conseil Départemental de Vaucluse concernant une participation financière communale au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ permet de venir en aide aux jeunes en difficulté sous forme d'aides financières individuelles.

Monsieur le Maire précise donc que la commune peut abonder le FAJ, au titre de 2023, à hauteur d'une participation fixée selon le barème suivant:

- Pour les communes de 0 à 2 000 habitants: forfait de 200-
- Pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants: 0.10€/hab-
- Pour les commune de plus de 5 000 habitants: 0.15€/hab

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DECIDE:

- D'adhérer au FAJ et de procéder au versement d'un montant de 200.00€.
- Constate que le crédit correspondant à cette dépense est inscrit au budget 2023.

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2023_5_5 : Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation au financement

Le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, à accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MAS, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes. Le montant des participations préconisé est calculé, par type d'aide. Les années précédentes, la commune a participé au niveau des dispositifs des impayés énergie dont la participation est fixée à 0.1602€ par habitant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DECIDE:

De participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Dispositif impayés énergie sur la base de 0.1602€ par habitant soit:

$0.1602€ \times 581 \text{ habitants} = 93.08€.$

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2023_5_6 : Attribution de chèque cadeau aux agents

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des chèques cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DECIDE:

- D'attribuer un chèque cadeau aux agents titulaires et contractuel (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre, et dès lors que le titulaire soit également présent au moins 6 mois dans l'année et présent le 25 décembre.

- De distribuer le chèque cadeau aux agents début décembre pour les achats de Noël. Il devra être utilisé dans l'esprit cadeau. Il ne pourra en aucun être utilisé pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

* PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 012 (compte 648).

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2023_5_7 : Fixation du loyer d'un logement communal situé 5 Rue des Aires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 5 Rue des Aires qui a été réhabilité, est maintenant disponible à la location.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DE FIXER à compter de la présente délibération, le loyer mensuel du logement communal situé au 5 Rue des Aires à la somme de 450.00 euros. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

* DIT que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

* D'AUTORISER M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement avec le nouveau locataire.

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2023_5_8 : Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'une motion pour le renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux et d'approuver la proposition de loi relative à cette motion

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* ADOPTE cette motion relative aux violences subies par les élus de la République

* **APPROUVE** la proposition de loi relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Abstention : 1 M. Frédéric PASTEL – Pour : 11.

9- Délibération n°D_2023_5_9 : Mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu à nouveau d'apporter des mises à jour au Plan Communal de Sauvegarde :

1. Aléas susceptibles de se produire sur la commune

1.2. Identification des vulnérabilités / enjeux

1.2.4. Personnes à risques:

Suppression d'une personne (décès)

Ajout d'une personne

3. Section 3 - Recensement des moyens

3.1. Moyens humains

3.1.1. Professions médicales

Suppression de trois personnes (deux départs et un décès)

Ajout d'une personne (arrivée)

Ajour de la Pharmacie

3.1.2. Personne parlant une langue étrangère / interprétariat

Suppression d'une personne (départ)

Ajout d'une personne (arrivée)

3.1.3. Personne ayant des compétences particulières

Ajout d'une personne (arrivée)

3.1.4. Responsable d'association

Suppression d'une association (cessation d'activité)

Modification d'un nom de dirigeant

3.2. Moyens matériels

3.2.1. Véhicules

Changement de deux véhicules

6. Section 6 - Annexes

6.5. Annuaire de crise

6.5.2. Autorités

Changement du nom de la Préfète et de la Présidente du Conseil Départemental

Changement du nom du Sous-Préfet de Carpentras

6.5.3. Communes voisines

Changement du nom de la mairesse de Lagarde d'Apt.

Ajout d'une commune voisine

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* **APPROUVE** les mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Vote : Unanimité.

10- Délibération n°D_2023_5_10 : Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville » et définition des modalités de concertation

La société LER DEVELOPPEMENT (société WATT et CO Ingénierie) s'est rapprochée de la commune de Saint Christol afin de présenter son projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit "Brouville". La surface d'implantation du projet est de 7 ha environ répartis sur les communes de Saint Christol et Sault dont 3,7 ha environ sur la commune de Saint Christol. L'implantation et la superficie du projet ont été affinées en fonction des enjeux définis dans l'étude d'impact en voie de finalisation afin de permettre une intégration harmonieuse et respectueuse du territoire. Pour mémoire, la surface initiale du projet représentait 50 ha environ.

Par délibération du conseil municipal du 29 juin 2023, le conseil municipal a donné un avis favorable à la création de ce parc photovoltaïque au sol.

Ce projet de parc photovoltaïque au sol présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU sera soumise à évaluation environnementale et à enquête publique tout comme le dossier opérationnel de permis de construire.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sera organisée avant l'ouverture de l'enquête publique et le procès-verbal sera joint au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commune pourra adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur) par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée des études. Il revient au conseil municipal de fixer les modalités de la concertation.

Une fois les études achevées, le conseil municipal sera invité à tirer le bilan de la concertation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

* **DE PRESCRIRE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU avec ce projet d'intérêt général;

* **D'ASSIGNER** à cette procédure l'objectif suivant:

- création d'un secteur Nph au PLU afin de permettre l'implantation du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Brouville"

* **DE FIXER** les modalités de concertation du public suivantes:

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail mairie@mairie-saintchristol.fr ou par courrier à l'adresse suivante: 1 Place de la Mairie - 84390 SAINT CHRISTOL.

- mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet,

* **DE TRANSMETTRE** la délibération à la Préfecture dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Contre : 1 M. Frédéric PASTEL, Abstention 3 : Mme Agnès AUBERT, Mme Marie-Jeanne SUZZONI, M. Pierre Louis – Pour : 8.

11- Délibération n°D_2023_5_11 : Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle 2023

VU notamment le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

En application du décret à paraître,

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de l'attribution de cette prime exceptionnelle pour les agents de la collectivité comme suit:

- La rémunération doit être inférieure à 3 250€ bruts par mois entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023,

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

- Etre employé et rémunéré au 30 juin 2023 **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

*** DECIDE:**

Article 1: D'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité.

Article 2: D'approuver les conditions d'attribution de cette prime.

Article 3: De fixer un montant compris entre 300€ et 800€. La prime sera versée en une seule fois sur la paie de novembre 2023.

Article 4: D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5: Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget pour le versement de ce régime indemnitaire.

Article 6: Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 7: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote : Unanimité.

12- Délibération n°D_2023_5_12 : Renouvellement du bail avec la société de chasse « La Protectrice Albionnaise »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail pour la location du droit de chasser sur les terrains communaux soumis au régime forestier signé en date du 3 juin 2013 entre la Commune de Saint Christol et le Président de la Société de Chasse "La Protectrice Albionnaise" arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Il donne lecture au Conseil Municipal du projet de bail et de se prononcer

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE:

* **D'APPROUVER** le renouvellement, à compter du 14 septembre 2023, du bail avec la Société de chasse "La Protectrice Albionnaise" pour la location du droit de chasser sur les terrains communaux soumis au régime forestier.

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

13- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) a réalisé un diagnostic de l'éclairage public. Sur 239 lampadaires, 133 sont moyens voir en mauvais état. Les frais s'élèvent à 129 600€ HT. Ce montant sera pris intégralement en charge par le SEV pour la remise en état des lampadaires. Les travaux débiteront au cours du 1^{er} semestre 2024.

- Monsieur le Maire indique que depuis cette année, la commune était éligible à instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas souhaité délibérer sur ce point.

- La station d'épuration fonctionne. Il reste que des finitions comme la clôture, le portail...

- Suite aux dégradations du 11 mai 2022 sur la commune (tags, vitres cassées, dégradations de véhicules), Monsieur le Maire informe de sa convocation au Tribunal Judiciaire de Carpentras le 28 septembre prochain.

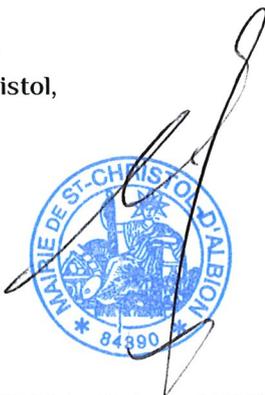
- Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes les associations pour leurs festivités. Il rajoute que l'intervillage a été un franc succès. La prochaine manifestation est fixée le 31 octobre pour la castagnade, le feu d'artifice sera offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

19/10/2023

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,




Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,

